**ALERTE**

**Antennes adaptatives 5G trop puissantes près de chez vous**

Bonjour !

Une modification ou une construction d'une antenne était-elle prévue dans votre région ou commune depuis 2019 ? Cette antenne a-t-elle été autorisée ? Si oui, elle devrait **émettre à partir du** **1er janvier 2022 sans demande de permis de construire avec une** **puissance jusqu'à dix fois supérieure à celle autorisée**, dépassant ainsi régulièrement les valeurs limites.

**Cette décision enfreint le droit en vigueur sous 2 angles :**

* Tout renforcement de l'antenne nécessite un permis de construire
* Le dépassement des valeurs limites constitue un danger pour la santé et est donc inadmissible.

**Responsabilité de la commune :**

Du moment où vous écrivez à la commune, éventuellement au canton que vous souhaitez une procédure de permis de construire, celle-ci doit être prise en considération et devrait stopper le projet.

Nous vous proposons des actions individuelles ou collectives en envoyant le courrier préparé gratuitement à cet effet à votre commune, avant la fin de l’année 2021 !

**Procédure :**

**1. Ouvrez la "Lettre à la commune". Vous devez adapter les passages marqués en jaune. Si vous ne connaissez pas l'emplacement de l'antenne, vous pouvez supprimer ce passage en jaune.**

**2. Imprimez deux fois la "Lettre à la commune" et le "Guide pour les communes" et signez la lettre. Si vous le souhaitez, d'autres personnes peuvent signer.**

**3. Inscrivez l'adresse de la commune sur une enveloppe avec si possible le nom du Maire/Syndic/ Syndique de la commune. Vous pouvez aussi adresser à votre Maire/Syndic/Syndique un courrier séparé (généralement la même adresse que l'administration communale).**

**4. Insérez dans chacune des deux enveloppes une "Lettre à la commune" et une "Aide aux communes".**

**5. Déposez immédiatement les lettres à la commune ou à la poste !**

**6. Facultatif : vous pouvez envoyer une copie à l'Office cantonal de l'environnement** (Lien de l’adresse : <https://www.kvu.ch/fr/adresses>

**Si vous souhaitez faire quelque chose en plus, vous pouvez :**

- Effectuer des recherches auprès de la commune

- Écrire à la fin de la "lettre aux communes" : "Nous demandons l'indication des voies de recours". Ainsi, la lettre sera encore plus efficace, mais cela pourrait engendrer des frais, estimés entre CHF 300.- et CHF 500.-.

- Informer le journal régional de votre lettre et du projet des opérateurs de téléphonie mobile.

- Informer le propriétaire du terrain sur lequel se trouve l'antenne du projet et de son éventuelle coresponsabilité https://schutz-vor-strahlung.ch/news/die-haftung-beim-mobilfunk/.

- Inviter d'autres personnes à envoyer également une lettre.

- Envoyer notre communiqué de presse aux conseillers communaux, aux parlementaires de votre canton, aux commissions environnementales, aux caisses maladie, etc. <https://schutz-vor-strahlung.ch/site/wp-content/uploads/2021/12/Communique-de-presse-Valeurs-limites-assouplies-12-21.pdf?fbclid=IwAR1tYqLpD_3IWoV64CW7ug97j80Oj_YTgAbuISx3HA0lQ8nCs2Tx1P3mIQw>

Nous vous remercions de votre précieux engagement en faveur de la protection contre les rayonnements non ionisants et pour votre action !

Avec nos meilleures salutations

L'Alerte Antenne de l'association Schutz-vor-Strahlung